

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

URBANISME

N° 2025-138

**Objet : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR D'UNE MAISON D'HABITATION ET SES ANNEXES SUR LA PARCELLE 250 AP 435, SIS 32, RUE JAYOL**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** l'article R\*423-1 du Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment de procéder au dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, transformation ou à l'édification des biens communaux,
- **CONSIDERANT** que la Commune envisage la démolition de la maison d'habitation et ses annexes située au 32, rue Jayol, pour l'aménagement d'un nouveau carrefour,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande de permis de démolir (PD), au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de ce projet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, de manière dématérialisée, une demande de permis de démolir, au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau carrefour, rue Jayol, boulevard Pasteur et rue Crozet Fourneyron.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service d'Autorisation du Droit des Sols de Loire Forez agglomération.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 août 2025**

**Olivier JOLY****Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250807-2025-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

  
L'Adjoint  
